







UNE ACTIVITÉ CULTURELLE ET/OU SPORTIVE ?

Jusqu'à 25 ANS,

la Ville peut vous rembourser une partie de vos cotisations \*

Saison 2022 - 2023

\* sous conditions





# QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

La Ville aide financièrement tous tes les jeunes herblinois es pratiquant une activité culturelle et sportive annuelle dans une association : musique, arts plastiques, théâtre, tennis, arts martiaux, escalade, tir à l'arc, danse, natation, foot...

Les deux aides sont cumulables, et accordées sous conditions de ressources (limitées à une cotisation culturelle et une cotisation sportive par enfant et par saison).

### Elle sont plafonnées à 140 euros.

Ces aides sont attribuées selon les conditions suivantes (sous réserve du respect du règlement des aides facultatives):

- ▶ aux jeunes herblinois es jusqu'à l'âge de 25 ans révolus
- résidant sur la commune depuis plus de 3 mois
- ▶ aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 750 €.

### **COMMENT?**

L'aide est à demander après le règlement de la cotisation et durant toute l'année scolaire.

Remplir la partie « bénéficiaire » et faire compléter l'autre partie par l'association.

Envoyer ou déposer le formulaire complété à l'accueil du CCAS, avec les documents suivants :

- ▶ le présent formulaire, le livret de famille, le justificatif de domicile
- ▶ la dernière attestation de paiement de la CAF, avec le quotient familial et les noms de tous les ayants droits
- le dernier avis d'imposition (pour les familles dont le quotient n'est pas calculé)
- ▶ un RIB.

Selon votre quotient, une aide de 40, 50 ou 60 % du coût de la cotisation pourra vous être attribuée. Cette aide sera versée directement sur votre compte bancaire, environ 1 mois et demi après le dépôt du dossier.

\* Toutes les activités sportives ou culturelles associatives et municipales bénéficiant déjà d'un tarif au quotient familial ne sont pas concernées par cette aide (MJC, Centre socioculturel, Maisons des Arts, multisport...).

# OÙ S'INFORMER ?

#### Carré des services

15 rue d'Arras - Saint-Herblain 02 28 25 22 52

#### Mairie - CCAS

2 rue de l'Hôtel de Ville - Saint-Herblain 02 28 25 27 95

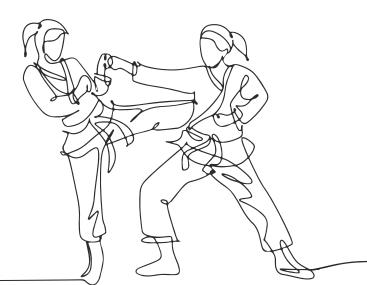
• du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30

# **FAIRE LA DEMANDE**

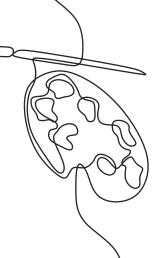
### Au choix

- 1 En déposant votre dossier complété et vos justificatifs à l'accueil du CCAS ou au Carré des services
- 2 Par mail (dossier complet) action.sociale@saint-herblain.fr

Plus d'info : 02 28 25 27 95







<b>FINANCEMENT</b>	(RÉSERVÉ AU CCAS)
THOUSE MEINT	(ILECTIVE NO CONO)

Montant de la cotisation .....

Participation du CCAS: Ouotient ...... Montant ......

Nom de l'agent .....

(L'aide du CCAS est versée directement à la famille)

Date:

Cachet:

Hôtel de Ville - B.P 50167 44802 Saint-Herblain Cedex saint-herblain T 02 28 25 20 00 saint-herblain.fr



Communication Saint-Herblain - mai 2022